

STATUTS de l'ASSOCIATION

validés lors de l'AGE du 19 novembre 2011

PREAMBULE

Dans le cadre des missions définies par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 31 Décembre 1984 et celle du Ministère des Affaires Sociales du 12 mars 1986, la Municipalité avait souhaité la mise en place d'un Centre Social sur la commune de Marguerittes (Gard) en collaboration avec la C.A.F. du Gard et le Conseil Général du Gard.

Les promoteurs du projet avaient désiré remettre la gestion de cette structure aux usagers et associations de Marguerittes.

Une Assemblée Générale Constitutive a donc été organisée le 23 octobre 1992, où l'ensemble de la population a été convié. Cette réunion a été suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire permettant l'élection du Conseil d'Administration selon les statuts adoptés à la réunion précédente.

Durant ces deux réunions, chaque habitant de Marguerittes de plus de 16 ans, ainsi qu'un représentant par association, a été porteur d'un droit de vote.

TITRE I : FORME - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, inscrite à la Préfecture de Nîmes (Gard) ayant pour titre :

« ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL » (E.S.C.A.L.)

Son siège social est fixé à Marguerittes. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, sur l'ensemble du territoire communal. Sa durée est illimitée.

L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. E.S.C.A.L., adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.

L'E.S.C.A.L. défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

Article 2 : but

Au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, l'association a pour but de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Pour ce faire, l'ESCAL favorise :

- ✓ La création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre ;
- ✓ La mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population ;
- ✓ La coordination et l'harmonisation de la vie associative ;
- ✓ La gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.

TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION – CATEGORIES DE MEMBRES

L'association comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres usagers, des membres associatifs et des membres de droit.

Tous les membres doivent adhérer aux présents statuts et les respecter.

Article 3 :

Sont membres fondateurs :

Toute personne physique, qui dès l'origine, a participé à la constitution de l'association. Ils ont la charge d'assurer la continuité des principes et des méthodes depuis la création de l'association ESCAL.

Sont membres d'honneur :

Toute personne physique qui se sera particulièrement manifestée dans son action en faveur de l'association.

Sont membres usagers :

Toute personne physique à jour de sa cotisation, qui respecte les chartes et règlements de l'association.

Sont membres associatifs :

Toute association marguerittoise déclarée en Préfecture, ou, toute association déclarée en Préfecture dont l'action sur Marguerittes est reconnue malgré une domiciliation extérieure, peut demander son adhésion auprès du Conseil d'Administration, à l'exclusion des associations à vocation politique ou culturelle. Sa demande écrite sera accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale.

La commission « Association » rencontrera toute association postulante et émettra un avis consultatif au CA, avant délibération. Le Conseil d'administration déterminera alors en dernier ressort de l'acceptation ou non de la demande, sans avoir à justifier de la motivation de sa décision.

Les associations adhérentes devront accepter l'ensemble des chartes et règlements de l'ESCAL et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque association adhérente désigne son représentant pour l'Assemblée Générale. Une même personne ne pouvant représenter qu'une seule association.

Sont membres de droit :

- ✓ Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ou son représentant ;
- ✓ Le Président du Conseil Général du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Maire de Marguerittes ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Quatre élus de la ville de Marguerittes, pour la durée de leurs mandats électifs, dont un élu délégué communautaire représentant Nîmes Métropole.

Les membres de droit seront désignés par leurs instances respectives et notifiés à l'association ESCAL.

Article 4 :

La qualité de membre fondateur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre usager se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membres associatifs se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- La dissolution de l'Association adhérente,
- La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membre de droit se perd par :

- La démission de l'institution par lettre adressée au Président,
- La disparation de l'institution.

Article 5 :

L'association répond seule, par son patrimoine, des engagements contractés en son nom, sans être tenue personnellement responsable. Il sera tenu une comptabilité selon les règles en vigueur et l'association fera contrôler les comptes annuellement par un tiers extérieur au Conseil d'Administration dont la qualité sera déterminée dans le cadre du règlement intérieur.

TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 :

L'Assemblée Générale de l'association est convoquée par le Conseil d'Administration qui décide de l'ordre du jour et du lieu au moins une fois par an, dans le semestre suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée générale rassemble tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations mentionneront l'ordre du jour et seront adressées à tous les membres 15 jours avant la date de réunion. De plus, l'information sera diffusée par divers moyens de communication en vigueur.

Les rapports présentés lors de cette Assemblée Générale seront consultables par les adhérents huit jours avant la date de réunion au siège de l'association et envoyés sur demande aux membres du CA, dans les mêmes délais.

Chaque adhésion donne droit à son titulaire, âgé d'au moins 16 ans au jour de la réunion, qu'à une seule voix lors des délibérations, ainsi que chaque association adhérente.

Les membres ne peuvent être porteurs que d'un mandat, issu de leur collège, en plus de leur voix.

Article 7 :

L'Assemblée Générale entend et délibère sur les rapports d'activité et financier de l'année écoulée ainsi que sur le rapport d'orientation et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour ; dont le projet social. Elle informe également du patrimoine immobilier de l'association.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les délibérations seront approuvées par un vote à la majorité simple des votants. Le scrutin peut être secret à la demande d'un cinquième des votants.

Le vote à bulletin secret est utilisé seulement pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande du tiers des membres de l'association ou sur sa décision, le Président convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ensemble des membres de l'association sera convoqué au moins 15 jours à l'avance.

Pour être valide, cette Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir les deux tiers des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et sera valide quel que soit le nombre des présents.

Les mandats de vote ne sont pas autorisés, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des modifications statutaires, d'une fusion avec une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues ou du transfert de patrimoine à une autre association, poursuivant des buts similaires ou de la dissolution de l'association.

Article 9 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont consultables au siège de l'association.

TITRE IV – GESTION ET ADMINISTRATION

Article 10 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composée de 24 membres titulaires au moins et de 32 au plus.

Sont considérés comme membres titulaires, les personnes à jour de leur cotisation atteignant le plus grand nombre de voix lors des élections organisées pendant l'AG, dans la limite du maximum requis statutairement, soit :

- 16 membres usagers maximum, dont 4 au plus âgés de 16 à 18 ans ;
- 8 membres associatifs maximum élus par les représentants des associations en leur sein, chaque association ne pouvant présenter qu'une seule candidature,
- 8 membres de droit,
- Le CA, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Les candidatures sont déposées par écrit auprès du Président.

Concernant les membres usagers :

Les membres usagers sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, à la majorité relative. Si plus de quatre jeunes de 16-18 ans atteignent le nombre de voix requises, seuls les quatre ayant le plus de suffrages sont élus. Le renouvellement des membres se fait par quart tous les ans.

Pour la première année, l'ensemble des membres suppléants est considéré comme sortant. Huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout de trois ans et ceux au bout de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Concernant les membres associatifs :

Les membres associatifs sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans, à la majorité relative. Le renouvellement des membres se fait par moitié tous les ans.

Pour la première année, huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout d'un an et ceux au bout de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Article 11 : Pouvoirs de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Notamment :

a) pouvoirs de gestion d'animation de l'Association :

1. Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements.
2. Il rédige et décide de l'application du règlement intérieur de l'association.
3. Il fait appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, en particulier, le projet social et veille à l'application des statuts.
4. Le Conseil d'Administration est appelé à donner son agrément à toutes activités de l'Association compte tenu :
 - des besoins exprimés par les usagers et les associations ;
 - des possibilités financières de l'Association ;
 - du Projet Social.
5. Il fixe les participations financières demandées aux membres.
6. Il décide de la création ou de la suppression d'emploi, de l'embauche et du licenciement du personnel.

7. Il décide l'adhésion à toute fédération ou union d'associations, conforme aux buts de l'ESCAL.

8. Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, les buts et intérêts de l'Association.

b) Pouvoirs de gestion financière :

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association et, d'une façon générale reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Il a notamment tous pouvoirs pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il peut décider l'acquisition de tous matériels, mobiliers nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Les dépenses de l'Association sont engagées et ordonnancées par le Président ou tout autre membre que le Conseil d'Administration délègue à cet effet.

c) Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et peut, en outre, être convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par mandat est admis dans les limites suivantes :

- ✓ s'être préalablement excusé auprès du Président ;
- ✓ 1 mandat par personne, signé et attribué à un administrateur(trice) du même collège.

3 absences non excusées, d'un exercice d'Assemblée Générale à Assemblée Générale, sont considérées comme démission.

Le Conseil d'Administration est ouvert aux adhérents sans droit de parole.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Si un membre du Conseil d'Administration le demande, les scrutins sont secrets. Les procès-verbaux sont portés sur un Registre et cosignés par le Président et le Secrétaire, et envoyés aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut organiser au sein de l'association des commissions techniques ou d'études et faire appel, dans ce cas, à des compétences qui lui sont extérieurs. Un membre au moins du Conseil d'Administration sera présent dans ces commissions.

Le Conseil d'Administration peut demander le huit clos sur tout ou partie de l'ordre du jour et doit dans ce cas, le préciser sur la convocation.

La gestion de l'association est désintéressée, seules les rémunérations définies par la loi peuvent être admises.

Article 12 : Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration élit annuellement en son sein son Bureau, issu des membres usagers ou associatifs. Il recherchera la *parité* femmes-hommes et sera composé de :

- Un(e) président(e),
- Un (e) (ou des) vice-président(e) (s),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

L'ensemble des membres du Bureau est majeur. Il peut, sur décision du Conseil d'Administration, être ajoutés des adjoints aux fonctions de Trésorier et de Secrétaire.

Le Bureau, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Le Bureau est renouvelé lors de la première réunion du Conseil d'Administration de chaque année suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Lors de cette séance les délégations données au Président et au Bureau sont définies et votées.

Le (la) Président (e) fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et veille au bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) assure toutes transactions financières ou administratives sur délibérations du Conseil d'Administration. Il (elle) peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au(x) Vice-Président (e)(s), à tout autre administrateur par délégation écrite. Il (elle) peut déléguer au personnel de la structure, après approbation du Conseil d'Administration.

Le (la) (ou les) Vice-Président (e)(s) seconde le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace en cas d'empêchement.

Le (la) Secrétaire, sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président (e), est chargé du suivi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres de délibération.

Le (la) Trésorier (e), sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président(e), supervise la comptabilité de l'association et est garant de la gestion financière.

Article 13 : Pouvoirs du Bureau du Conseil d'Administration

Il est l'organe exécutif du Conseil d'Administration ; il applique toute décision et met en œuvre toute activité décidée par celui-ci. Il est investi d'une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment celui de la gestion du personnel.

Le Bureau est force de proposition au Conseil d'Administration, à ce titre, il définit les ordres du jour et prépare les délibérations.

TITRE V – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 :

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ de cotisations,
- ✓ de participations des usagers, personnes physiques ou associations,
- ✓ des revenus de ses biens valeurs,
- ✓ de toutes subventions qui lui sont accordées par des organismes publics ou privés, des membres associés et des collectivités,
- ✓ de toutes ressources extraordinaires et en particulier du produit de fêtes, kermesses, etc....
- ✓ des legs et donations,
- ✓ et plus généralement des ressources autorisées par la loi.

TITRE VI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 15 : Dissolution – liquidation

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée se réunit dans les conditions fixées à l'article 8, mais en tous cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par procuration n'étant pas admis.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration en fonction, ou à défaut au Bureau, tous les pouvoirs pour procéder à la liquidation de son propre chef ou alors par les soins d'un ou plusieurs membres nommés à cet effet ou encore par l'intermédiaire de personnes étrangères à l'association auxquelles mandat aura été donné. En cas de dissolution ou de liquidation, l'actif de l'association, s'il existe, sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue, après décision conforme du Conseil d'Administration.

Fait à Marguerittes, le 19 novembre 2011

Le Secrétaire

Le Président

Roland GUILLIEN

Bernard POULET

ESCAL
Ensemble Socio-Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. 04 66 75 28 97 - Fax 04 66 75 09 55

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 41 86
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302002610
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302002610**

Ancienne référence
de l'association :
0302012578

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 novembre 2011**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

dont le siège social est situé : 7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerittes

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 novembre 2011**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Nîmes, le 29 novembre 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,

L'Attaché Principal, Chef de Bureau



Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

cuits courts; en France comme à l'étranger, pour son propre compte ou celui d'un tiers. *Siège social*: place du Monastère, 30640 Beauvoisin. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2011.

488 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION SITE DAGUET (ASD)**. *Objet*: maintenir et activer le site internet "daguët", héritier du site de l'amicale des anciens de la division Daguët (www.amicale-daguët.com), afin que perdurent la mémoire de la campagne et de la victoire de la division Daguët dans la première guerre du Golfe ainsi que le lien entre tous ceux qui ont été les acteurs et les sympathisants; gérer le fonctionnement désintéressé du site pour la présentation des éléments de mémoire et d'en assurer leur propriété et leur conservation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. *Siège social*: 7, boulevard Saintenac, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2011.

489 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **L'AMICALE C.N.L DES LOCATAIRES DU CLOS D'ORVILLE**. *Objet*: organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme: défense du foyer, sécurité de la famille, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, construction d'HLM modernes ou d'immeubles de types économiques, créations d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire; elle représente les résidents auprès de toutes les instances concernées par la vie de la cité. *Siège social*: bâtiment B4, 7, rue Jean XXIII, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2011.

490 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **MAMAMIA**. *Objet*: regrouper des assistantes maternelles professionnelles agréées dans un lieu commun pour l'accueil d'enfants de 0 à 10 ans; cette structure permet la prise en compte de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité. *Siège social*: 5, rue Marcel Cerdan, 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2011.

491 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **NÎMES AVENIR**. *Objet*: regrouper des entrepreneurs et des commerçants nîmois et de l'agglomération pour le soutien, le développement, le tutorat des entreprises nîmoises ainsi que l'action sociale pour promouvoir l'entreprenariat mais aussi le civisme dans la société. *Siège social*: 206, rue Henri Moissant, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2011.

492 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION VOLONTAIRE HUMANITAIRES POUR L'EVOLUTION DES GENERATIONS**. *Objet*: apporter sa contribution au développement et aider les enfants démunis et déshérités au Togo. *Siège social*: 11 Bis, avenue du Général Leclerc, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 2 décembre 2011.

493 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **EGLISE POUR NOTRE TEMPS**. *Objet*: créer des recherches, échanges et débats, sous différentes formes, afin qu'à la lumière de l'Évangile, les communautés catholiques osent accueillir les bouleversements culturels actuels, s'en nourrir et les nourrir, en être interrogées et les interroger, dans le "langage" d'aujourd'hui. *Siège social*: 18, rue Bonfa, 30000 Nîmes. *Site internet*: www.eglise-pour-notre-temps.net. *Date de la déclaration*: 2 décembre 2011.

Modifications

494 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION C' ZAM**. *Siège social*: 22, rue Alphonse Daudet, 30490 Montfrin. *Transféré; nouvelle adresse*: 53 Ter, route d'Uzès, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 22 novembre 2011.

495 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **UZES BASKET CLUB**. *Siège social*: camp de Papastre, chemin du mas Pascal, 30580 La Bruguière. *Transféré; nouvelle adresse*: chemin Peyre Ficade, 30700 Montaren-et-Saint-Médiers. *Date de la déclaration*: 25 novembre 2011.

496 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre*: "MADAME IVONNE". *Nouveau titre*: **MILONGA DEL ANGEL**. *Siège social*: 84, chemin grand champ de sauquieres, 30000 Nîmes. *Transféré; nouvelle adresse*: 47, rue de l'occitanie, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 29 novembre 2011.

497 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ZAMBROCAL**. *Nouvel objet*: promouvoir la culture réunionnaise en France métropolitaine et à l'étranger dans l'organisation de soirées et journées récréatives (salons, fêtes des villages et autres) en s'appuyant sur les activités décrites ci-dessous: enseigner et pratiquer aux publics le Moringue et la musique locale de la Réunion (Séga et le Maloya); démonstration du Moringue et la musique locale de la réunion (Séga et le Maloya); la défense et la promotion de la cuisine réunionnaise en cuisinant et en vendant les plats typiques de l'île de la Réunion sur des stands, en restauration rapide ou par le biais du e-commerce; la découverte de l'île dans toute sa splendeur: son origine, ses circuits de randonnée, par le biais de reportages, diaporama, conférences... (création d'un site internet avec des liens utiles et les bonnes adresses); ventes de produits fabriqués artisanaux et importés de la Réunion et des îles de l'Océan Indien dans les stands, dans des boutiques, ou par le biais du e-commerce. *Siège social*: 13, rue Jules Ferry, 30129 Manduel. *Date de la déclaration*: 29 novembre 2011.

498 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **QUARTIER RUE NATIONALE**. *Nouvel objet*: défendre les intérêts des résidents quartier rue national. *Siège social*: 3, rue Robert Pillon, 30300 Beaucaire. *Date de la déclaration*: 29 novembre 2011.

499 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL**. *Nouvel objet*: au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, regrouper les habitants de marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir permettre de rompre les isolements; favoriser le vivre ensemble; améliorer la vie quotidienne; agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'éducation populaire; pour ce faire, l'escal favorise: création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre; mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population; la coordination et l'harmonisation de la vie associative; gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet. *Siège social*: 7 ter, rue des Cévennes, 30320 Marguerittes. *Date de la déclaration*: 29 novembre 2011.

500 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre*: AMICALE DU COLLEGE DE MAYAC. *Nouveau titre*: **AMICALE DU COLLEGE JEAN-LOUIS TRINTIGNANT**. *Siège social*: collège de Mayac, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Transféré; nouvelle adresse*: collège Jean-Louis Trintignant, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Date de la déclaration*: 30 novembre 2011.

Dissolutions

501 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **LES PETITES MAINS**. *Siège social*: mairie, 23, rue Pierre Mendès France, 30490 Montfrin. *Date de la déclaration*: 25 novembre 2011.

502 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BOUILLARGUES (A.P.E.B.)**. *Siège social*: mairie, parc municipal, 30230 Bouillargues. *Date de la déclaration*: 29 novembre 2011.

503 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **UN NOUVEAU REGARD**. *Siège social*: 3, boulevard Vauban, 30100 Alès. *Date de la déclaration*: 30 novembre 2011.

31 - HAUTE-GARONNE

Créations

504 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **ART BAND**. *Objet*: promouvoir et aider le développement de l'art et de la culture musicale par l'organisation de concerts, d'événements culturels et festifs; aider les artistes dans leurs diverses démarches et différents projets, etc. *Siège social*: 7, avenue du 19 mars 1962, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières. *Date de la déclaration*: 21 novembre 2011.

505 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **SIMPLE-LIFEMUSIC (SLM)**. *Objet*: développement de projets culturels et artistiques. *Siège social*: 38, rue Jean Jaurès, 31600 Muret. *Date de la déclaration*: 24 novembre 2011.